



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Question écrite n° 28475

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2013 et 2014, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

Texte de la réponse

Les emplois du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA) sont portés, sur le plan budgétaire, par le programme support n° 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». Ce programme appartient à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » du ministère des affaires sociales et de la santé. Le plafond d'autorisation d'emplois du programme n° 124 a été fixé à 11 157 équivalent temps plein travaillé (ETPT) en loi de finances 2013. Le plafond 2014 a été fixé à 10947 ETPT. Les personnels qui, dans le cadre de ce plafond, mettent en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, représentent 6 655 ETPT (corps spécifiques au MSJEPVA et personnels administratifs).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28475

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5739

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12422